

Digital Belgium Skills Fund

“Engager les compétences numériques pour l’inclusion sociale”

Appel à projets 2021

1 Introduction

La transformation numérique, qui battait déjà son plein, est passée à la vitesse supérieure en raison de la crise du coronavirus. Aujourd'hui, plus que jamais, il est crucial que les jeunes et les (jeunes) adultes acquièrent les bonnes compétences numériques pour s'orienter facilement dans cette nouvelle réalité numérique.

Depuis 2016, le Digital Belgium Skills Fund (DBSF) investit dans des projets qui renforcent les **compétences numériques** des jeunes et (jeunes) adultes socialement vulnérables. Il se concentre sur **l'intégration sociale et socio-économique** de ces groupes. De nombreuses organisations et projets ont déjà reçu un "coup de pouce" du DBSF et ont obtenu de bons **résultats** avec un **impact** social direct.

En **2021**, le DBSF continuera à **soutenir des projets innovants** qui répondent aux objectifs du DBSF d'accroître l'inclusion sociale et sociétale de ces groupes vulnérables par l'acquisition de **compétences numériques**. L'objectif pour 2021 s'étend également aux projets qui créent **l'excellence numérique** et contribuent ainsi à cette inclusion sociale et sociétale.

Une attention particulière sera également accordée à la **durabilité** des projets soumis. Les projets qui peuvent démontrer qu'ils peuvent se poursuivre de manière durable, tant sur le plan social que financier, sans le soutien continu du DBSF, ont un avantage.

La DG Transformation Digitale (SPF Stratégie et Appui) est responsable de la sélection des projets qui sont éligibles au soutien du DBSF.

2 Qui peut (ou non) être candidat?

- Le demandeur doit être une **personne morale ayant son siège social en Belgique**. Le projet doit être réalisé sur le territoire belge.
- **Ni les services publics communautaires et régionaux, ni les pouvoirs locaux (communes et CPAS)** ne peuvent prétendre à un soutien du DBSF.

- Les **écoles** sont admissibles à une subvention uniquement si elles soumettent et mettent en œuvre le projet par l'intermédiaire d'une organisation à but non lucratif dont les activités ne se limitent pas aux institutions éducatives
- Un organisme qui fournit des services contre rémunération à un autre organisme subventionné par la DBSF ne peut pas soumettre un dossier de candidature.

Les organisations qui envisagent de soumettre un dossier doivent tenir compte du fait qu'une subvention du DBSF entraîne des obligations administratives strictes. Seules les organisations disposant d'une capacité administrative suffisante et d'une bonne gestion financière sont en mesure de remplir les obligations de la subvention.

3 Procédure de soumission

1. Les organisations ayant **l'intention de soumettre un dossier** doivent le faire savoir en envoyant un courriel à dbsf@bosa.fgov.be au plus tard le **31 juillet 2020** à 23h59 :
 - Le sujet du courriel doit être composé comme suit :
 - *"DBSF2021 - Déclaration d'intention candidature <nom de l'organisation>"*
 - Les informations suivantes doivent être incluses dans le courrier électronique :
 - *Nom de l'organisation*
 - *Numéro de la BCE*
 - *Personne de contact / coordonnées*
2. Les organisations qui se sont inscrites par le biais de la procédure ci-dessus peuvent **poser des questions sur la procédure de soumission d'une demande par courrier électronique (dbsf@bosa.fgov.be)**. Il sera répondu à ces questions sur une base hebdomadaire jusqu'au 31 août 2020. Les questions et les réponses seront mises à la disposition de tous.
3. Une **session d'information** sera également organisée dans la deuxième moitié du mois d'août 2020, soit dans les bâtiments de la DG Transformation Digitale, soit sous la forme d'une réunion en ligne. Seules les organisations qui se sont inscrites seront invitées. La date exacte et les modalités de cette séance d'information seront communiquées au plus tard le 5 août 2020.
4. Les organisations qui souhaitent soumettre effectivement un dossier doivent envoyer leur dossier de candidature dûment rempli et leur plan financier à dbsf@bosa.fgov.be avant 23h59 le **20 septembre 2020**.

Critères d'admissibilité

Les projets sélectionnés pourront bénéficier d'un soutien financier compris entre **75.000 €** et **450.000 €**. Les demandes de subvention en dehors de cette fourchette sont irrecevables. Seules les dépenses encourues entre le 1er janvier 2021 et le 30 novembre 2021 sont éligibles.

La demande de subvention n'est recevable que si le dossier de candidature et le plan financier sont soumis par e-mail dans leur intégralité et dans les délais, au plus tard le 20 septembre 2020 - 23h59. La date et l'heure de ce courrier électronique serviront de preuve.

Les demandes de subvention doivent également être accompagnées des statuts, des derniers comptes annuels et de la preuve des signatures de la ou des personnes qui présentent la demande. Le dossier peut être soumis en néerlandais, en français ou en allemand. Les autres langues ne sont pas acceptées. Le fichier doit suivre strictement les modèles définis au préalable.

Le demandeur ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion prévus à l'article 5 § 1 du Protocole (voir annexe).

Le dossier du demandeur a été établi conformément aux lignes directrices (en annexe). Ces lignes directrices font partie intégrante de l'appel.

4 La sélection

Un jury indépendant sera formé par la Direction Générale de la Transformation Digitale du SPF BOSA sur instruction et en concertation avec le Ministre de la stratégie numérique. Le jury indépendant sera responsable de la sélection. Le jury tiendra compte des critères de sélection définis dans les lignes directrices (voir annexe).

Une fois la date de fin de l'appel (20/09/2020) passée, toutes les demandes de projets sont examinées par un jury et le budget est distribué. Le demandeur sera informé par courrier électronique de la décision et de la subvention (le cas échéant) accordée.

Sur la base des critères de sélection, le jury peut décider de

- Ne pas sélectionner votre projet.
- Sélectionnez votre projet sans réserve.
- Sélectionnez votre projet, mais n'accordez qu'une partie de l'aide demandée.

La décision finale sur l'octroi de la subvention est ensuite prise par le Ministre de la stratégie numérique sur la base du rapport de délibération du jury. Cette décision n'est pas susceptible de recours. Les deux parties signent un protocole d'accord créant une base contractuelle.

La mise en œuvre de cette étape et le traitement ultérieur de la subvention conformément aux spécifications du protocole d'accord (ci-joint) sont assurés par la Direction générale Transformation Digitale du Service public fédéral Politique et Support (SPF BOSA).

Timing

Lancement de l'appel : 1er juillet 2020

Date limite de dépôt des candidatures : 20 septembre 2020

La décision du jury est attendue en novembre 2020.

5 Contact

Pour plus d'informations sur l'appel à projets ou pour des questions de nature technique lors du dépôt de votre candidature, veuillez nous contacter :

Peter Maes, Coordinateur DBSF

02 740 78 35 – 0475 533 885

dbsf@bosa.fgov.be

6 Annexes

Cet appel à propositions contient des informations importantes sur les objectifs, les conditions d'inscription et d'autres données nécessaires pour demander une subvention pour un projet dans le cadre de la campagne 2021 de la DBSF.

- A. [le modèle du dossier de candidature](#)
- B. [le modèle de plan financier](#)
- C. [les lignes directrices plus détaillées](#)
- D. [un exemple de protocole d'accord](#)

7 Décharge de responsabilité

La disponibilité du Digital Belgium Skills Fund (DBSF) est assurée sur la base d'une loi approuvée par le Parlement sur le budget des dépenses générales pour l'exercice 2021.

Cette loi sera soumise au vote de la Chambre à la fin du mois de décembre 2020. Le lancement de cet appel ne garantit pas que la base juridique du DBSF 2021 sera effectivement enregistrée ou approuvée. Les candidats à cette campagne doivent faire preuve de la prudence nécessaire avant de s'engager dans la réalisation du projet soumis.